Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-17313

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 264873 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise EHTP pour le compte de DM/S3E

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise EHTP à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'eaux pluviales que doit réaliser l'entreprise EHTP pour le compte de DM/S3E, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
INTERDICTION DE STATIONNEMENT, SENS INTERDIT et NEUTRALISATION DE VOIE
BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, de la PLACE JEAN BOUHEY jusqu'à la RUE ANDRE MALRAUX (Dijon), à compter du 04/12/2026 et jusqu'au 05/12/2026, de 21h à 6h, les prescriptions suivantes s'appliquent :
Un sens interdit est institué sur cette voie et dans ce sens.
La circulation est interdite sur le trottoir.
EHTP sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont et en aval du chantier.
Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros pairs sur toute l'emprise chantier, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.
Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.
Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.
Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit
:

- RUE ANDRE MALRAUX (Dijon)
- RUE DE COLMAR, de la RUE ANDRE MALRAUX jusqu'au BOULEVARD DE LA MARNE (Dijon)
- BOULEVARD DE LA MARNE, de la RUE DE COLMAR jusqu'à la PLACE JEAN BOUHEY (Dijon)

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EHTP.

Article 3
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

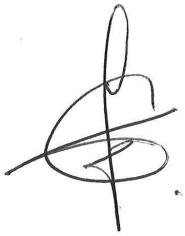
Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise EHTP
- DM/S3E

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,
Le 23/11/2026

Pour la présidente, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics



Frédéric GOULIER

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 23 novembre 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public



Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 26-AT-17313
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.